

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 63 BIS

N° 430

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 430

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 63 BIS

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

À l'alinéa 10, après le mot :

« régime »,

insérer les mots :

« du fonds spécial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.